

Mobilité des personnels du second degré : mouvement national à gestion déconcentrée

Dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration – Rentrée scolaire 2026

NOR : MENH2526220A

→ Arrêté du 9-10-2025

MENESR – DGRH B1-3

Vu Code général de la fonction publique ; le décret n° 60-403 du 22-4-1960 modifié, notamment son article 10 ; décret n° 68-503 du 30-5-1968 modifié ; décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié, notamment son article 11 ; décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié, notamment son article 16 ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié, notamment son article 39 ; décret n° 72-582 du 4-7-1972 modifié, notamment son article 14 ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié, notamment son article 17 ; décret n° 86-492 du 14-3-1986 modifié, notamment ses articles 22 et 23 ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié, notamment son article 27 ; décret n° 98-915 du 13-10-1998 ; décret n° 2017-120 du 1-2-2017 modifié, notamment son article 12 ; lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 22-10-2024

Article 1 – Les rectrices et recteurs d'académie et les vice-rectrices et vice-recteurs concernés prendront un arrêté pour organiser les opérations des phases inter et intra-académiques du mouvement.

Pour la phase interacadémique, la saisie des demandes de première affectation, de réintégration et de mutation **débutera le 5 novembre 2025 à midi (heure de Paris) et se terminera le 26 novembre 2025 à midi (heure de Paris).**

Ces demandes devront être formulées, sous peine de nullité, par l'outil de gestion Internet dénommé **I-Prof** rubrique Les services/Siam.

Pour la phase intra-académique, les dates et heures de saisie des demandes seront fixées par les rectrices et recteurs d'académie.

Article 2 – Les personnels suivant devront déposer obligatoirement une demande de mutation dans le cadre de la phase interacadémique :

- les personnels stagiaires devant recevoir une première affectation à l'issue de leur titularisation ;
- les agents placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) ou de doctorant contractuel ayant accompli la durée réglementaire de stage ;
- les personnels affectés par le ministère à titre provisoire dans une académie au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Article 3 – Après fermeture des serveurs Siam (accessibles par I-prof), les personnels pourront solliciter, auprès de leur académie, une demande de participation tardive au mouvement interacadémique, une modification de leur participation ou l'annulation de leur participation.

Les demandes de participation tardive pourront notamment être accordées pour les motifs suivant :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- cas médical grave du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation imprévisible du conjoint ;
- mesure de carte scolaire.

Les demandes de modification de participation pourront notamment être accordées pour les motifs suivant :

- enfant né ou à naître ;
- mutation imprévisible du conjoint.

Les demandes d'annulation de participation seront acceptées sans condition.

La date limite de dépôt à l'académie d'une demande de participation tardive, de modification de participation et d'annulation de participation est fixée au **6 février 2026 (inclus).**

Pour la phase intra-académique, ces demandes devront avoir été déposées dans les délais fixés par l'académie ou le vice-rectorat compétent.

Article 4 – Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 9 octobre 2025,

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,

